



Newsletter

Date : 21 décembre 2022

Embargo : 21.12.2022, 11:00

Nr. 6/22

Contenu

1	ARTICLE PRINCIPAL – Prix et marges des denrées alimentaires « bio » dans le commerce de détail.....	2
2	COMMUNICATIONS	3
2.1	Le Surveillant des prix demande à ce que l'accès aux géodonnées de base (données de la mensuration officielle) soit enfin gratuit dans tout le pays	3
2.2	Le conseil municipal de Winterthour réduit l'émolument pour une mutation d'adresse de 400 à 36 francs.....	4
2.3	Valeur du point Tarmed dès 2019 des hôpitaux cantonaux tessinois : recommandation tarifaire du Surveillant des prix et décision cantonale confirmées	4
2.4	Nouveaux succès pour les taxes de stationnement (communes de Faoug, Lucens et de Arth).....	4
2.5	Service universel dans les télécommunications	5
3	MANIFESTATIONS / INFORMATIONS	7
3.1	Le Surveillant des prix publie sa méthode actualisée de calcul des tarifs hospitaliers.....	7



1 ARTICLE PRINCIPAL – Prix et marges des denrées alimentaires « bio » dans le commerce de détail

En raison de clarifications juridiques, la publication de l'article relatif à l'enquête préliminaire du Surveillant des prix sur les prix et les marges dans le commerce de détail « bio » est momentanément repoussée.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Le Surveillant des prix demande à ce que l'accès aux géodonnées de base (données de la mensuration officielle) soit enfin gratuit dans tout le pays

La Surveillance des prix a reçu de la part d'un fournisseur d'électricité une dénonciation détaillée portant sur les émoluments perçus pour les géodonnées de base relevant du droit fédéral de la mensuration officielle pour lesquelles la maîtrise des données est attribuée aux cantons. Selon cette dénonciation, 25 cantons mettent actuellement à disposition les données de la mensuration officielle. Le Canton du Tessin travaille encore à la consolidation des données. **Sur les 25 cantons proposant les données de la mensuration officielle sur le site www.geodienste.ch, 17 ne demandent ni émoluments, ni enregistrement.** Ce n'est donc malheureusement pas le cas de tous les cantons : dans les 8 cantons où l'accès à ces données est payant, la fourchette de prix est extrêmement large. Les auteurs de la dénonciation demandent à ce que les cantons de Lucerne, Vaud, Neuchâtel, Thurgovie, Obwald, Nidwald, du Jura et d'Appenzell Rhodes-Extérieures soient enjoins de supprimer la perception d'émoluments pour l'accès et l'utilisation de géodonnées de base relevant du droit fédéral, au motif que leur montant parfois exorbitant empêche une utilisation utile de ces géodonnées relevant du droit fédéral, contrairement à la volonté du législateur.

La perception d'émoluments par les cantons s'oppose par ailleurs la stratégie de la Confédération en matière de libre accès aux données publiques en Suisse, stratégie dont le champ d'application couvre également l'échelon cantonal.

Stratégie de la Confédération en matière de libre accès aux données publiques

Dans la stratégie en matière de libre accès aux données publiques en Suisse pour les années 2014 à 2018 (FF 2014 3347 ; ci-après Stratégie OGD), la Confédération avançait que l'accès et l'utilisation des données publiques devraient être libres de sorte à tirer le plus d'avantages possibles de la réutilisation des données. L'idée étant que les données publiques soient en principe disponibles gratuitement, et ce même dans le cadre d'une réutilisation commerciale par le secteur privé. Les cantons ont été invités à mettre en œuvre la stratégie dans leur domaine en collaboration avec la Confédération (cf. ch. 5.3 et 6 de la Stratégie OGD). Pour poursuivre sur cette lancée et faire du libre accès aux données publiques une réalité, le Conseil fédéral a adopté une deuxième stratégie OGD, pour les années 2019 à 2023, le 30 novembre 2018 (FF 2019 856). Celle-ci prévoit qu'à partir de 2020, les services de l'administration publient leurs données en libre accès et que ces dernières puissent être traitées par ordinateur. La publication des données doit aussi être activement promue, en particulier lorsque cela répond à une demande ou permet le développement d'activités économiques ou politiques.

Selon le Surveillant des prix, tous les cantons devraient ambitionner de proposer gratuitement leurs géodonnées de base.

Sur le plan national et international, l'utilisation des géodonnées numériques tend vers la gratuité ; il convient par ailleurs de donner la préférence à une optique d'optimisation de l'utilité pour la collectivité par rapport à une exploitation économique. La pratique des cantons qui exigent des émoluments (très élevés) semble délétère pour l'économie, va à l'encontre de la stratégie OGD et entrave la concurrence.

Avis de la Direction fédérale des mensurations cadastrales

Fort de ce qui précède, le Surveillant des prix a demandé l'avis de la Direction fédérale des mensurations cadastrales, en sa qualité de service spécialisé de la Confédération pour la direction générale et la haute surveillance de la mensuration officielle. Dans son avis, la Direction fédérale des mensurations cadastrales a notamment précisé qu'elle encourageait depuis des années les cantons à donner gratuitement accès à leurs données de la mensuration officielle (MO). Depuis 2015, l'enquête réalisée dans le cadre du rapport annuel de la MO demande aux cantons si leurs données de la MO sont en libre accès, et donc utilisables gratuitement, ou s'ils prélèvent encore des émoluments. Ces questions annuelles ainsi que la publication de la carte de Suisse correspondante semblent porter leurs fruits, puisque 18 cantons ont aujourd'hui pris le parti de proposer leurs données de la MO en

libre accès. **La Direction fédérale des mensurations cadastrales partage l'avis de la Surveillance des prix.**

Et maintenant ?

Le libre accès aux données de la MO doit devenir réalité aussi vite que possible. Voilà pourquoi le Surveillant des prix va écrire aux gouvernements des 8 cantons qui perçoivent des émoluments pour ces données et leur demander expressément de lui indiquer les mesures et travaux planifiés en la matière et à partir de quelle date ils entendent proposer les géodonnées gratuitement.

[Manuela Leuenberger]

2.2 Le conseil municipal de Winterthour réduit l'émolument pour une mutation d'adresse de 400 à 36 francs.

Le Surveillant des prix a reçu en août 2022 l'annonce d'un shop de Winterthour qui - en raison d'un déménagement du bureau (changement d'adresse) - a dû payer un émolument de 400 francs pour la "mutation de patente". Selon la loi sur la surveillance des prix, le Surveillant des prix peut intervenir lorsque la concurrence ne joue pas et qu'une entreprise puissante sur le marché ou un cartel fixe des prix abusivement élevés. La police municipale de Winterthour dispose d'un monopole local dans le domaine de la délivrance de patentes et du changement d'adresse d'entreprises. Le Surveillant des prix a estimé que le tarif de 400 francs pour le changement d'adresse du magasin était très élevé. Il a donc demandé à la police municipale de Winterthour d'examiner cette affaire en détail. Les investigations menées par la police municipale ont maintenant révélé que la **taxe de 400 francs avait été perçue suite à un malentendu**. Les changements d'adresse et autres modifications purement administratives en rapport avec des brevets ne doivent pas être qualifiées de mutation de patente. Il n'y a mutation que si - comme pour la délivrance d'une patente - des opérations de contrôle supplémentaires sont nécessaires. **Le conseil municipal a ordonné à la police municipale de corriger la facture en question et de réduire le montant à une taxe d'écriture de 36 francs**. Parallèlement, la police municipale a précisé sa pratique de manière à ce que de tels cas ne puissent plus se reproduire.

[Manuela Leuenberger]

2.3 Valeur du point Tarmed dès 2019 des hôpitaux cantonaux tessinois : recommandation tarifaire du Surveillant des prix et décision cantonale confirmées

Dans son arrêt du 29 août 2022, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a rejeté le recours des hôpitaux cantonaux tessinois (Ente Ospedaliero Cantonale - EOC) visant à fixer la valeur du point Tarmed (VPT) à CHF 0.95 à partir de 2019 (éventuellement à CHF 0.94 ou encore à CHF 0.93). Il a confirmé par la même occasion la décision du gouvernement cantonal du 3 juin 2020 de fixer la VPT pour les hôpitaux cantonaux à CHF 0.83 à partir de 2019. En prenant cette décision le Conseil d'Etat a entièrement suivi la recommandation du Surveillant des prix du 5 décembre 2019. Le TAF confirme ainsi également la recommandation du Surveillant des prix. Les valeurs du point négociées d'un commun accord par d'autres partenaires tarifaires cantonaux (Comunità Tariffale Cliniche Private Ticinesi CT CPT, Fondazione Cardiocentro Ticino FCCT et Organizzazione sociopsichiatrica cantonale OSC ainsi que divers assureurs-maladie) ont été déterminantes pour le niveau du tarif, et ont permis de tirer un parallèle avec les conventions tarifaires Tarmed déjà existantes.

[Maira Fierri]

2.4 Nouveaux succès pour les taxes de stationnement (communes de Faoug, Lucens et de Arth)

En novembre 2022, la commune de Faoug (VD) a informé le Surveillant des prix des modifications du règlement sur les places de stationnement auxquelles elle a procédé, sur la base de sa recommandation concernant les tarifs de stationnement de septembre 2022 :

Pour les places de stationnement payantes rouges de longue durée, **un tarif journalier de 10 francs** est désormais fixé, à côté du tarif horaire de 1,50 franc (un tarif de 1,50 franc/h, 15 heures

maximum était prévu). Pour les places de stationnement payantes rouges et vertes, la taxe de stationnement n'est désormais perçue qu'à partir de 8 heures et non plus dès 6 heures.

La commune de Lucens (VD) avait soumis en 2021 au Surveillant des prix le projet de nouveau règlement communal sur le stationnement préférentiel pour les riverains et autres personnes autorisées sur le domaine public. La commune avait prévu de vendre la carte de stationnement pour riverains au prix de **500 francs par an**. Sur la base de la recommandation du Surveillant des prix, la commune fixe maintenant le prix de la carte de stationnement pour riverains à un niveau inférieur à celui prévu, concrètement à **400 francs par an**.

Par décision du 2 mai 2022, le conseil communal de Arth a, suite à la recommandation du Surveillant des prix du 14 février 2022, baisser le prix prévu de la carte de stationnement longue durée de **Fr. 960.- à Fr. 400.- par an**. Cette décision fera encore l'objet d'une votation populaire le 12 mars prochain.

[Manuela Leuenberger]

2.5 Service universel dans les télécommunications

Le service universel vise à garantir à la population et à l'économie de toutes les régions du pays une gamme de base de services de télécommunication à un prix abordable. En vue de la nouvelle concession du service universel prévue pour le 1er janvier 2024, le contenu du service universel inscrit dans l'Ordonnance sur les services de télécommunication (OST) a été modifié afin de tenir compte des évolutions sociales et techniques actuelles. Conformément à l'art. 14 de la loi concernant la surveillance des prix, le Surveillant des prix doit être consulté sur les prix plafonds du service universel fixés par le Conseil fédéral (CF). Le CF doit s'expliquer s'il ne suit pas les recommandations.

Le service d'accès Internet prévu dans le service universel sera étendu à un débit garanti de 80/8 Mbit/s. Cette extension vient d'une demande du Postulat 21.3461 du 27 avril 2021 déposé par la commission des transports et des télécommunications du Conseil national et accepté par le CF selon laquelle dans un premier temps la Confédération doit garantir un débit Internet minimal de 80 Mbit/s dans le cadre du service universel. Dans un deuxième temps, le CF doit définir comment il peut encourager, à moyen terme, le déploiement d'une infrastructure de communication à très haut débit de plus de 80 Mbit/s par un encouragement public.

Le projet de modernisation du service universel n'a pas prévu d'autres prestations supplémentaires que l'extension du haut débit. Le Surveillant des prix a estimé quant-à-lui que la numérisation a fait apparaître de nouveaux besoins de base qu'il convenait de considérer. Le service universel suit une approche historique basée sur l'offre de téléphonie fixe¹, alors qu'il y a aujourd'hui un intérêt public à ce que les usagers aient accès à une offre mobile abordable leur permettant d'accéder à des services nécessaires à la vie sociale et économique et qui garantit l'accessibilité aux services d'urgence lorsque le réseau fixe est en panne. En outre, le Surveillant des prix a recommandé un plafonnement du prix vers les numéros mobiles, comme cela est déjà prévu pour les appels vers le réseau fixe. De nombreuses personnes (techniciens de service, enseignants dans le bâtiment scolaire, mais aussi personnes équipées d'appareils auditifs, etc.) et ménages ne peuvent être joints par téléphone que via une connexion mobile. Un service universel abordable en matière de téléphonie n'est pas suffisamment garanti si les appels vers les réseaux mobiles sont exclus.

En ce qui concerne les prix plafonds du service universel, le Surveillant des prix a été d'avis qu'il était grand temps de les baisser, eu égard à la baisse des coûts du raccordement et à l'amélioration de l'offre là où il y a de la concurrence. Il a ainsi recommandé formellement au Conseil fédéral de fixer des prix plafonds de 20 frs par mois pour le service téléphonique (au lieu de 23 frs 45), 30 frs par mois pour le service d'accès Internet à 10 Mbit/s (au lieu de 45 frs), de 50 frs par mois pour le service d'accès Internet à 80 Mbit/s (au lieu de 60 frs) et de 5 ct. par minute pour les communications (au lieu de 7.5 ct). Ces prix correspondent à un prix correct pour le service universel moderne. Le Surveillant des prix a également recommandé de rendre gratuit le passage d'une offre à l'autre et ainsi de supprimer la taxe de 40 frs due par le client lors d'un changement d'offre.

¹ Swisscom remplit le mandat du service universel en proposant la téléphonie fixe (IP) « Swisscom line basic » pour 25.25 par mois, avec TVA.

Le Conseil fédéral a suivi la recommandation du Surveillant des prix de supprimer la taxe de 40 frs lors d'un changement d'offre. Le concessionnaire du service universel ne pourra à l'avenir prélever une taxe unique de 40 francs maximum qu'au moment de la conclusion du contrat. Le changement d'une offre à l'autre devra en revanche être gratuit, qu'il soit demandé par le client ou imposé par le concessionnaire du service universel. Les prix plafonds ne sont par contre pas baissés au niveau abordable recommandé par le Surveillant des prix.

Le Surveillant des prix a également critiqué le prélèvement de frais lors de l'envoi de la facture papier. Il approuve par conséquent le nouvel art. 22a qui prescrit la gratuité de l'envoi de la facture papier pour les usagers ne disposant d'aucun accès à Internet.

[Julie Michel]

3 MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

- 3.1 Le Surveillant des prix publie sa méthode actualisée de calcul des tarifs hospitaliers.**
[LIEN](#) (les versions française et italienne seront publiées dès que possible)

Contact/Renseignements :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 058 462 21 05